

DEPARTEMENT
VOSGES

ARRONDISSEMENT

SAINT-DIE-DES-
VOSGES

CANTON

BRUYERES

MAIRIE

BOIS DE CHAMP

Date de la convocation

1^{er} avril 2025

OBJET :

Approbation
PLUiH

En Exercice : 11

Nombre de présents : 7

Procurations : 2



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques CAVERZASI, Maire.
La séance a été publique.

Etaient présents : Messieurs Claude ANTOINE, Jacques CAVERZASI, Luc CHARNOTET, Thierry CHERRIERE, Patrick DEJAEGER, Philippe LARANGE et Denis SCHMITT.
Absent(es) excusé(es) : Mesdames Sylvie CAVERZASI, Marie-Noëlle CAEL, Sylvie TARANTZEFF procuration à M. Philippe LARANGE, et Catherine VIAL procuration M. Jacques CAVERZASI

M. Claude ANTOINE a été élu secrétaire de séance.
Formant la majorité des membres en exercice.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil

communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 2 voix contre (Jacques CAVERZASI et Luc CHARNOTET) :

- EMET un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, avec les remarques suivantes :
 - o Les zones humides d'un périmètre très conséquent ont été implantées lors de leurs sélections, sans consultation municipale et sans étude détaillée.
En conséquence sur certaines zones bâties, les propriétaires n'auront plus la faculté d'ajouter la construction de garage ou abri de jardin dans les 30 mètres de l'habitation.
Qui plus est, le cahier des charges « zones humides » prévoit qu'en cas de désaccord le pétitionnaire aura à ses frais la charge de contacter un bureau d'étude agréé pour analyse ad'hoc.
Aussi pour avoir utilisé cette solution, pour un unique terrain, le coût de l'opération a avoisiné les 1000 euros.
En conséquence, il eut été préférable de dégager le bâti des 30 mètres nécessaires à la possibilité d'ajout d'une annexe.
- PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance



Jacques CAVERZASI

Jacques CAVERZASI
2025.04.15 11:24:00 +0200
Ref:8570124-12869413-1-D
Signature numérique
le Maire